RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABI CONSEIL
Société par actions simplifiée
Au capital de 1000,00 euros
Siège social : 3 Rue René Bazin 75016 Paris France
934 862 616 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1er SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier septembre,
A 10 heures,

Les associés de la société ABI CONSEIL se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

L'Assemblée est présidée par Madame Isabelle BODARD de la JACOPIERE épouse Brière en sa qualité de Présidente de la Société.

Sont présents :

Madame Isabelle Nicole Monique Marie Brière (née BODARD de la JACOPIERE),
Titulaire de 5000 actions en pleine propriété.

Monsieur Arnaud Hugues Marie Brière,
Titulaire de 5000 actions en pleine propriété.

La Présidente de l'Assemblée constate que tous les associés sont présents et que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet des nouveaux statuts,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227- 1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1000 euros. Il sera désormais divisé en 10000 parts sociales de 10 centimes chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 10000 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la fin des fonctions de Madame Isabelle Nicole Monique Marie Brière (née BODARD de la JACOPIERE) en qualité de Présidente du fait de la transformation de la société à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant de la Société, pour une durée indéterminée :

Monsieur Arnaud Hugues Marie Brière
Né le [redacted] à [redacted]
Demeurant [redacted]
De nationalité [redacted]

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La Présidente présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner à la Présidente de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Arnaud Hugues Marie Brière
Bon pour acceptation des fonctions de Gérant

Bon pour acceptation des fonctions de Gérant



Madame Isabelle Nicole Monique Marie Brière (née BODARD de la JACOPIERE)

